

RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (Saison 2017 / 2018)

Article 1 – OBJET

Le Comité des Pyrénées-Atlantiques de Basket-ball organise :

A) Des Championnats :

a) Seniors :

- Masculin et Féminin

Pré-régionale, Départementale 2, Départementale 3 et selon le nombre d'engagés Départementale 4.

a) Jeunes masculins et féminins :

- U20, U17, U15, U13 et U11

B) Des Coupes :

- Seniors masculins et U17.
- Seniors féminines et U17.

C) Des journées Ecole de Basket et rencontres U9.

Article 2 - RÉPARTITION ET CLASSEMENT EN SENIORS

A) Pré-régionale :

Masculin

Les clubs sont répartis de la façon suivante : Poule unique de 12 clubs avec rencontres aller et retour.

- Le premier de la saison régulière monte en Ligue,
- Les 4 premiers disputent les ½ finales sur le terrain

du mieux classé et la finale sur terrain désigné pour l'attribution du titre et de la deuxième montée. Si l'équipe championne est celle ayant terminée première sur la saison, la deuxième montée sera proposée au finaliste.

- Les trois derniers descendent en Départementale 2.

Féminin

Les clubs sont répartis de la façon suivante : Poule unique de 12 clubs avec rencontres aller et retour.

- Le premier de la saison régulière monte en Ligue,
- Les 4 premiers disputent les ½ finales sur le terrain

du mieux classé et la finale sur terrain désigné pour l'attribution du titre. En cas de montée supplémentaire, elle sera pour le champion. Si l'équipe championne est celle ayant terminée première sur la saison, la deuxième montée sera proposée au finaliste.

- Les trois derniers descendent en Départementale 2.

B) Départementale 2 :

Masculin et Féminin

Poule unique de 12 équipes avec rencontres aller et retour.

- Les 2 premiers de la saison régulière montent en Pré-régionale,

- Les 4 premiers disputent les ½ finales sur le terrain du mieux classé et la finale sur terrain désigné pour l'attribution du titre et de la troisième montée.

Le champion monte. Si celui-ci fait partie des 2 premiers du championnat, le troisième de la phase régulière monte.

Descentes : les 3 dernières descendent la saison suivante en Brassage.

C) Brassage :

Départementale 3 et Départementale 4 (formule selon nombre d'équipes engagées)

Article 3 – REGLES PARTICULIERES DE PARTICIPATION.

Conformément au règlement de la Ligue :

- Les équipes 3, n'appartenant pas à un club disposant d'une équipe Pro, ne peuvent monter en Pré-régionale.

- Aucune équipe 4 ne peut monter en Pré-régionale.

- Les équipes 4 etc...n'appartenant pas à un club disposant d'une équipe Pro, ne peuvent monter en Départementale 2.

- Ces équipes peuvent jouer le titre si elles terminent 1^{ères} de poule.

N.B. :

2 équipes d'une même structure (club ou CTC), ne peuvent s'engager dans une même division qu'au plus bas niveau départemental.

Ces équipes peuvent disputer la 1^{ère} phase de brassage (brassage masculin ou féminin), elles seront personnalisées. 1 seule équipe par structure (entente) pourra disputer le championnat Départemental 3 (désignation de 7 majeurs) et pourront éventuellement disputer indépendamment le titre ou une montée quelques soit leur numéro.

Dans le cas de montée, le numéro des équipes ne constitue pas une hiérarchisation de niveau mais simplement une différenciation au moment de l'engagement.

L'équipe montant prendra alors un numéro de niveau.

Article 4 - COMPOSITION DES POULES

Les poules sont établies en tenant compte du classement de la saison écoulée pour les championnats seniors. Pour les championnats composés de plusieurs poules, la Commission Sportive se réserve le droit de modifier cet ordonnancement pour des cas exceptionnels.

Pour les championnats en plusieurs phases (seniors et jeunes), les classements en fin de chaque phase permettent de faire les poules de la suivante.

Article 5- OBLIGATION DES CLUBS

- Championnat Pré-Régional Masculin et Féminin : tout club participant aux championnats seniors Pré-Régional devra présenter une équipe de jeunes du même sexe que l'équipe senior concernée et qui devra débiter son championnat dès septembre et le terminer. En cas de forfait général en cours de saison de l'équipe de jeunes, l'équipe évoluant en Pré-Régional sera rétrogradée en Départemental 2 l'année suivante. Une équipe poussins mixte peut couvrir une équipe masculine ou féminine. Cette équipe peut être au nom propre de l'association ou en entente. Le départ en championnat Pré-Régional sera conditionné par l'inscription de cette équipe jeune. Une équipe hors championnat ne pourra couvrir une équipe adulte. En cas d'impossibilité, l'équipe senior sera rétrogradée dès le début de saison, en Départemental 2 où elle devra satisfaire les conditions prévues dans cette division.

- Championnat Départemental 2 : Pour les équipes participant aux championnats seniors Départemental 2 sera aussi acceptée une école de basket avec un minimum de 10 joueurs, devant obligatoirement participer à tous les plateaux avec une équipe.

Seront acceptées les équipes inscrites pour la 2^e phase. La non observation de cette obligation amène le déclassement de l'équipe à la dernière place de la poule sans qu'il soit apporté de modifications aux résultats

enregistrés par les autres équipes vis à vis du club concerné. Une tolérance d'une saison sportive sera accordée aux clubs accédant à ce niveau.

Article 6 - RÈGLEMENT FINANCIER

Les frais d'arbitrage sont, dans tous les cas, partagés entre les clubs en présence ainsi que ceux des OTM, si ceux-ci sont désignés par le Comité.

Tout groupement sportif déclarant forfait sera frappé d'une pénalité financière et réglera les frais de déplacement des arbitres ainsi que les frais éventuels de déplacement de l'équipe adverse.

Le montant des pénalités financières pour la saison en cours a été établi et envoyé aux associations en juin 2017. Elles concernent en particulier le contrôle des résultats, l'envoi et la tenue des feuilles de marque, la présentation des licences et la discipline.

Article 7- RÈGLES DE PARTICIPATION AUX PHASES FINALES

Application des règles particulières à chaque catégorie.

Catégorie Seniors :

- Pour les joueurs évoluant en Département ou Ligue, application de la règle des « 7 brûlés » et des équipes personnalisées (si besoin).

- Pour les joueurs évoluant en Championnat de France, ne seront autorisés à participer que les joueurs ayant participé au minimum, à la moitié des matchs de l'équipe concernée.

Catégorie Jeunes (toutes catégories d'U11 à U20) :

- Pour les joueurs évoluant en département, application de la règle des « 7 brûlés » et des équipes personnalisées (si besoin).

- Pour les joueurs évoluant en Ligue ou en Championnat de France, ne pourront participer aux phases finales, que les joueurs ayant participé en dernière phase, **au minimum, à la moitié des matchs de l'équipe concernée qualifiée.**

La Commission Sportive départementale se réserve le droit de modifier ce règlement.

